

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2026.169



Portant réglementation temporaire de la circulation routière

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les article L131-1 et R116-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal 2026.054 du 25/03/2026 portant délégation de signature à M.

MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la demande du 24/07/2026 présentée par la société S.A.M.U, sise 46 rue ALBERT SARRAULT à 78000 VERSAILLES, représentée par M. Mithridade ROEBBEN, chargé d'affaire, sollicitant un arrêté de police de circulation pour travaux d'entretien pour le compte du Département de Seine-et-Marne, Avenue GALLIENI (RD 115 48.481925, 2.695509) à 77590 CHARTRETTES entre le 03/08/2026 et le 31/08/2026 ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux prévus dans sa demande avenue GALLIENI (RD 115) PONT de SEINE à CHARTRETTES entre le **03/08/2026 et le 31/08/2026, de 9h00 à 17h00.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La circulation des piétons doit être sécurisée et indiquée.

Le demandeur devra laisser l'emplacement dans son état originel et procéder au nettoyage des éventuelles salissures. Il demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués par la dépose du matériel.

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à réglementer temporairement la circulation avenue GALLIENI (RD 115) PONT DE SEINE à CHARTRETTES, sur la période visée à l'article

1, par neutralisation d'une voie de circulation sur une distance de 50m sens BOIS-LE-ROI
-> CHARTRETTES de 9h00 à 17h00 et mise en place d'une circulation alternée par feux de circulation. La circulation normale devra être rétablie en dehors de ces horaires.

Article 3 : La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place 48h en amont par le pétitionnaire et maintenue en bon état pendant la durée des travaux.

- **Signalisation CF 24.**

Article 4 : L'ensemble des matériaux nécessaires à la bonne exécution du chantier devront être placés de manière à ne pas entraver la circulation des piétons ou des véhicules, et devront être retirés de la voie publique dès la fin de la période mentionnée à l'article 1.

Le maintien sur le domaine public de matériel de chantier ou matériaux au-delà de la période autorisée fera l'objet d'une redevance pour occupation du domaine public conformément à la délibération N°2025/053, instituant les tarifs applicables aux droits de place et de voirie pour Occupation du Domaine Public.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- S.A.M.U,
- Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
- Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
- La Police Municipale de CHARTRETTES,
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Service des routes Département 77,
- Commune de Bois-le-Roi,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 04/08/2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,
Fabrice BARGEAULT

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric

